

**Règlement forestier de l'ancienne commune mixte
de la Chaux-des-Breuleux**

**Abrogation du règlement décidée par l'Assemblée
communale du XX.XX.XXXX**

Ainsi accepté par l'assemblée communale du XX.XX.XXXX

Au nom de l'Assemblée communale

La Présidente:

Le Secrétaire :

CERTIFICAT DE DEPOT

Le secrétaire communal soussigné certifie que l'abrogation du règlement ci-dessus a été déposée publiquement au Secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'Assemblée communale du XX.XX.XXXX

Le dépôt et le délai ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Les Breuleux, le XX.XX.XXXX

Le secrétaire communal : Pascal Faivet